Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones		
			C-5519		
	Groupes	Classes	A	B	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	1. Unifamiliale		X	
	Usages spécifiquement	30. Permis	(USP)		
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	
	Structure des suites	35. Superposée	X	X	
		36. Juxtaposée	X	X	
		37. Superposée et juxtaposée	X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	7.5	7.5	
		40. Avant secondaire min. (m)	6	6	
		41. Latérale minimale (m)	2	1.5	
		42. Latérales totales minimales (m)	6	3	
		43. Arrière minimale (m)	10	10	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	1	
		45. Nombre d'étage(s) max.	2	2	
		46. Hauteur minimale (m)	4	4	
		47. Hauteur maximale (m)	10	10	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	8.5	8.5	
		49. Profondeur minimale (m)	7	7	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	90	90	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	50	50	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	50	50	
		59. Superficie minimale (m²)	3000	3000	
			A	B	Applicable à toute la zone
F- Dispositions spéciales					(N001) (N011) (N178)
G- Rappel		PIIA			X
		Amendements			R.1679

Note(s):

#	NOTE
C-5519-USP	C9-01-05; C9-01-06; C9-02-10; C9-02-11; C9-02-12; C9-02-13; C9-02-14; C9-05
N001	Les matériaux de parement de classe 5 sont prohibés sur les murs extérieurs d'un bâtiment principal.
N011	Les chapitres V et X s'appliquent à tout terrain occupé par un usage du groupe habitation (H) comme si l'affectation principale de la zone était de ce groupe.
N178	La superficie de plancher maximale occupée par l'usage C9-01-06 est fixée à 650 m2.